

AFFICHÉ  
27 JUN 2024  
MAIRIE DE CARROS

225

Le Maire de la VILLE DE CARROS,  
Vu les articles L2212-1 et L2212-2 du CGCT,  
Vu les articles L3334.2 et L3335.4 du Code de la Santé Publique concernant les débits de boissons temporaires,  
Considérant la demande d'autorisation dérogatoire de débit de boissons temporaire en date du 24 mai 2024, formulée par Madame [REDACTED] présidente de l'Association CAP CARROS 06, 6 place frescolini 06510 Carros, en vue d'être autorisée à exploiter une licence de débit de boissons de 2<sup>ème</sup> groupe, le dimanche 21 juillet 2024 de 9H00 à 18h30, au Parc de la tourre.

### ARRÊTONS

Article 1<sup>er</sup> : Madame [REDACTED] est autorisée à exploiter une licence de débit de boissons du groupe 2 pour l'occasion suivante : Foire des commerçants de l'association CAP CARROS 06 le 21 juillet 2024.

Article 2 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable et pourra être rapportée en cas d'infraction aux articles L3334.2 et L3335.4 du Code de la Santé Publique, relevée par les services municipaux, au règlement propre aux locaux municipaux éventuellement utilisés,

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet :

- D'un recours gracieux formé auprès du maire de Carros, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
- D'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa transmission en sous-préfecture.

Article 4 : La vente de boissons devra cesser dès la fin de la manifestation et, en toute hypothèse, au plus tard à :

18h30, le dimanche 21 juillet 2024

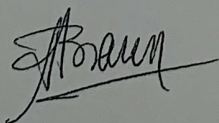
Article 5 : La direction générale des services et l'autorité territoriale de CARROS, la préfecture des Alpes-Maritimes, la gendarmerie et la police municipale de CARROS, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à [REDACTED] présidente De l'association CAP CARROS 06.

Notifié le

26. Juin 2024

Fait à Carros, le 10 juin 2024

Signature



Le Maire,

Yannick BERNARD.